

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Commune de Saint Etienne sur Chalaronne pour un passage d'éclairage en LED du terrain municipal NNI 013510101.

Validation de fin de travaux pour le déblocage d'une subvention FAFA

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

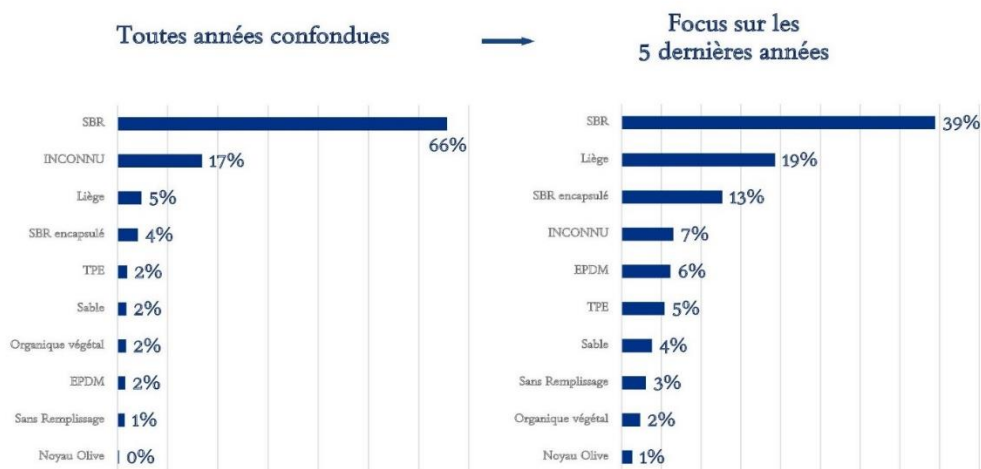
- Terrains de Nurieux NNI 012670101 et 012670102 – rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du terrain d'Izernore NNI 011920102 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du terrain de Manziat NNI 012310101 le 25 mai 2023 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Terrain de Nivigne et Suran NNI 010950101
- Eclairages des terrains d'Attignat NNI 010240102 et NNI 010240103

Informations nationales

Les gazons synthétiques par nature de charge au 8 novembre 2022



SBR et EPDM : composés microplastiques - TPE : granulés thermoplastiques Elastomère

Pour la CDTIS : JF JANNET